



Huissier. Refus de mon échéanciers.

Par **Merine78**, le **20/06/2017** à **12:06**

Bonjour, un huissier me demande de m'acquitter de ma dette d'un montant de 201,86€. Étant déjà à la banque de France, je lui explique mon incapacité de payer le totalité de la Somme et lui demande de payer en plusieurs fois, je lui envoie en même temps que mon courrier un premier chèque en gage de ma bonne foi, chèque encaissé. Et aujourd'hui je reçois un nouveau courrier en exigeant le paiement de la totalité du restant dû soit 170€. J'avais envisager de lui verser 34€ jusqu'au mois de octobre. Il me menace de bloquer mes comptes et de faire des saisies sur salaires. Or nous avons déjà des saisies sur salaires pour payer nos taxes. A t il le droit de refuser mon échéanciers en vue de ma situation. Nous avons 3 enfants. Nous travaillons tous les deux, et nous respectons le plan de surendettement établi par la Banque de France. Je ne refuse pas de payer, mais je fais au mieux de ce qu'il m'est possible. Pouvez-vous me dire si j'ai un recours? Merci pour votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **20/06/2017** à **12:27**

Bonjour, c'est le créancier qui refuse votre demande d'arrangement. Plus vous attendez pour payer plus les frais augmentent et plus cela sera long à épurer. Il va falloir augmenter sérieusement vos mensualités sous peine de saisie, cordialement

Par **Merine78**, le **20/06/2017** à **12:33**

170€ de saisie? Et ils vont me saisir quoi? On est déjà saisi! Nos salaires sont déjà saisi. Je ne leur propose pas un échelonnement sur 2 ans, sur 6 mois. C'est pas comme si je devais

2000 ou 3000€. C'est du grand n'importe quoi. À l'heure où je vous parle nos comptes sont déjà débiteurs! Et ce n'est pas parce que nous allons mc Do ou pizza ou ciné, on est déjà au maximum de nos possibilités

Par **Lag0**, le **20/06/2017** à **13:22**

Bonjour,

Le créancier est, bien entendu, en droit de refuser tout échéancier. Seul le juge pourrait lui en imposer un si vous le saisissez...

Par **amajuris**, le **20/06/2017** à **13:27**

bonjour,

votre créancier n'est pas concerné par vos autres dettes et selon le code civil, il peut exiger le paiement total de votre dette.

ce n'est pas du grand n'importe quoi mais simplement que les dettes doivent être remboursées et si vous êtes dans cette situation, vous devez y être pour quelque chose.

mais si le créancier de cette dette de 201,86 € n'a pas de titre exécutoire (un jugement vous condamnant à payer), l'huissier ne peut pas faire de saisie.

salutations

Par **Merine78**, le **20/06/2017** à **13:27**

D'accord merci pour vos réponses. Je vais donc m'adresser directement à mon créancier.
Cordialement